

ARRÊTÉ N° 25-040

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPE

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu l'arrêté n° 25-015 en date du 3 février 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'INSPE,*
- Vu l'arrêté n° 25-030 en date du 19 février 2025 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein de l'INSPE,*
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 17 février 2025,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté n° 25-034 du 20 février 2025 relatif à la composition du bureau de vote centralisateur dans le cadre des élections des représentants des usagers au sein de l'INSPE est abrogé suite à une modification de la composition du bureau de vote.

Article 2 – Date des élections

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein de l'INSPE auront lieu du mardi 4 mars 2025, 9 heures, au mercredi 5 mars, 17 heures.

Article 3 – Modification de l'arrêté n° 25-015 en date du 3 février 2025

L'article 3 de l'arrêté n° 25-015 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au sein du conseil de l'INSPE est modifié.

Article 4 – Composition du bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place, se substituant aux bureaux de vote prévus pour chaque scrutin.

Le bureau de vote est constitué d'une présidente, d'une secrétaire, de la déléguée de liste candidate ainsi que d'un candidat de cette même liste.

Composante	Scrutins concernés	Composition
INSPE	Élections des représentants des usagers : <ul style="list-style-type: none">• Collège Usagers	Président : Annie ANTIGNY Secrétaire : Auriane DIROU Déléguée de liste : Iris HERBELOT Candidat de liste : Abdellah EL KHAMRI

Article 5 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 3 mars 2025 à 15 heures en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/86490922577?pwd=iqUDUOIB35SuqrD0frdVmYAHaK9EyJ.1>

Article 6 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le mercredi 5 mars 2025 à 17 heures en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/86490922577?pwd=iqUDUOIB35SuqrD0frdVmYAHaK9EyJ.1>

Article 7 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 3 mars 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 3 mars 2025.

Publié le : 3 mars 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.